VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE ET RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° 190 / 2026

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales et son annexe,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième partie – intersections et régimes de priorité), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 22 mai 2026 présentée par l'entreprise BATI CONCEPT 04, 914 ZI Les Chalus – 04300 Forcalquier, sollicitant une autorisation de stationnement d'une benne sur le domaine public au droit du 9 Rue Edgar Degas à La Roque-d 'Anthéron, en vue de l'évacuation de matériaux et effets calcinés consécutifs à un incendie.
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation du domaine public et d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation,
Considérant qu'il y a lieu d'encadrer le stationnement d'une benne et les conditions d'intervention afin de garantir la sécurité des usagers et des riverains,
Considérant que les conditions d'intervention justifient la mise en place de mesures temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise BATI CONCEPT 04 est autorisée à stationner une benne sur le domaine public, au droit du 9 Rue Edgar Degas à La Roque-d 'Anthéron, le mercredi 27 mai 2026 8h00 à 18h00.

Article 2 : La circulation pourra être temporairement réglementée au droit du 9 Rue Edgar Degas pendant la durée précisée à l'article 1. L'entreprise devra garantir en permanence l'accès des riverains à leurs habitations, de jour comme de nuit, y compris de manière ponctuelle si nécessaire. La benne devra être positionnée le long de la clôture du 9 rue Edgar Degas, de manière à ne pas entraver la circulation des piétons et des véhicules d'intervention.

Article 3 : L'ouverture de l'intervention ne pourra intervenir qu'après validation de la signalisation temporaire par le Directeur des Services Techniques, joignable au : 04.42.99.02.89.

Article 4 : La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur, notamment à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Sa mise en place, son maintien et son enlèvement sont à la charge exclusive de l'entreprise BATI CONCEPT 04, sous sa responsabilité pleine et entière.

Article 5 : La responsabilité de l'entreprise est substituée à celle de la Commune pour tout dommage ou accident résultant des opérations ou de la signalisation mise en place.

Article 6 : Les opérations éventuelles de remblaiement ou de remise en état devront être réalisées conformément aux prescriptions techniques applicables aux interventions sur le domaine public communal.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260522-AR_190_26_P

Article 7 : L'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification de la signalisation temporaire par un agent communal compétent. Un responsable de l'entreprise devra être joignable à tout moment pendant la durée de l'intervention.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Conformément à l'article R 421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou de sa notification par courrier en utilisant l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 10 : Les Directions des services de la Commune, la Police municipale, la Gendarmerie ainsi que le bénéficiaire sont chargées chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON,** le 22 mai 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 22/05/26
Publication/notification le 26/05/26

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr Courriel : Secretariat-General@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 22/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260522-AR_190_26_P